

**COMMUNE D'ORÉE-D'ANJOU
(Maine-et-Loire)**

Conseil Municipal du 12 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune « d'Orée-d'Anjou » s'est réuni salle Plessis Curé à LIRE sous la présidence de Monsieur André MARTIN, Le Maire.

Date de la CONVOCATION	►	3 juin 2025
DELIBERATION n°DCM20250612_19		
Nombre de Conseillers en exercice		53
Présents		34
Absents avec pouvoir		8
Absents sans pouvoir		11
Secrétaire de séance		Philippe GONTIER

Présents :

Nathalie ALLARD, Séverine BEUTIER, Claudine BIDET, Isabelle BILLET, Camille BOISNEAU, Patricia BORDAGE, Emilie BOUVIER, Fabrice COIFFARD, Enora DORET, Karine DUBILLOT, Jean-Claude FÉVRIER, Pierre-Henri GALLIÈRE, Gérald GARREAU, Philippe GILIS, Philippe GONTIER, Claude GUIMAS, Hubert GUITON, Guylène LESERVOISIER, André MARTIN, Laurence MARY, Mina MOKHLISSE, Michel PAGEAU, Thomas PICOT, Céline PIGRÉE, Lydie PINEAU, Sarah PRESSÉ, Laetitia REDUREAU, Ludovic SÉCHÉ, Alain TERRIEN, Daniel TOUBLANC, Teddy TRAMIER, Florian TRUCHON, Benjamin TURCAUD, Marie-Claude VIVIEN

Absent(s) avec pouvoir :

Fabien BOUDAUD (donne pouvoir à Gérald GARREAU), Rachel BOUMARD (donne pouvoir à André MARTIN), Emmanuelle DUPAS (donne pouvoir à Séverine BEUTIER), Raphaël FRIBAULT (donne pouvoir à Nathalie ALLARD), Anne GUILMET (donne pouvoir à Marie-Claude VIVIEN), Patricia MAUSSION (donne pouvoir à Sarah PRESSÉ), Clément MAYRAS-COPPIN (donne pouvoir à Philippe GILIS), Aurélie PAGEOT (donne pouvoir à Teddy TRAMIER)

Absent(s) sans pouvoir :

François AUDOIN, Maxence COSNARD DES CLOSETS, Gladys DAVODEAU, Julien DROUCHAUX, Fabien DUVEAU, Françoise FARDEAU, Julie HULISZ, Aurélien LE CORRE, Vincent LERENDU, Aurélie MORANTIN, Jacques PRIMITIF

19 - Bilan de la mise à disposition du public - Approbation de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Ludovic SÉCHÉ

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu les articles L-153-45 et suivants du code de l'urbanisme qui prévoient la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Mauges Communauté approuvé le 8 juillet 2013, dont la révision a été prescrite par délibération communautaire le 22 septembre 2021,

Vu la délibération n°DCM2019_10_29_2_1 du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DCM20200924_2 en date du 24 septembre 2020, portant approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°DCM20250206_14 du conseil municipal du 6 février 2025 approuvant de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°4 à évaluation environnementale sur la base de l'avis conforme de la MRAe (autorité environnementale) du 10 janvier 2025, et fixant les

modalités de mise à disposition au public du dossier de cette même modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DCM20250424_2 en date du 24 avril 2025 portant approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire n° AR_2025_0045 du 14 janvier 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU pour répondre à l'objectif suivant : modification de la règle sur les clôtures en zone UA et en zone UB, report de la limite d'une zone non aedificandi (lotissement des Oiseaux, Saint Laurent-des-Autels), report d'une limite de chemin sur parcelle (erreur d'identification entre le terrain et le passage du chemin), suppression de l'emplacement réservé (ER) n°13 (négociation entre commune et propriétaire aboutie) et correction d'une erreur matérielle dans le tableau des emplacements réservés (ER n°116),

Considérant la mise à disposition du public organisée du 24 mars au 25 avril 2025 inclus,

Considérant les avis émis par le public durant cette période,

Considérant l'observation émise par un particulier concerné par un des objets de la modification simplifiée n°4,

Considérant que cette demande devra faire l'objet d'une intégration dans une prochaine procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme mais n'a pas d'impact sur l'approbation de la modification simplifiée n°4 en l'état,

Considérant les avis favorables des Personnes Publiques Associées,

Considérant que l'observation de la communauté d'agglomération de Mauges Communauté portant sur la forme des documents et leur qualité sera prise en compte sans compromettre l'approbation de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire, Habitat et Urbanisme du 22 mai 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme telle que présentée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à l'aménagement du territoire, habitat et urbanisme à signer toutes les formalités nécessaires à l'opposabilité de cette procédure,
- D'INDIQUER que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée dans un journal local.

Fait et délibéré le 12 juin 2025.

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 049-200056158-20250612-DCM20250612_19-DE

S²LO

Pour copie conforme
A Orée-d'Anjou, le 12 juin 2025
Le Maire



André MARTIN